

Conseil d'administration
Séance du 17 octobre 2017

Délibération n°4

Portant approbation de la modification de la procédure de recrutement d'un professeur des universités à l'UFR Langues et études internationales

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 à L712-3,
Vu l'alinéa 1 de l'article 46 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
Vu la délibération du conseil d'administration du mardi 13 décembre 2016 portant approbation de la campagne d'emplois 2017,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que lors de la campagne d'emplois 2017, la procédure de recrutement d'un poste de professeur des universités en « Economie politique » (section 5) à l'UFR Langues et études internationales s'est avéré infructueux,

Considérant que dans le cadre de la politique d'excellence de l'Université, l'enjeu est de recruter un nombre croissant de professeurs des universités avec de l'expérience et tournés vers l'international,

Considérant qu'il convient de procéder à une modification du profil de recrutement d'un professeur à l'UFR Langues et études internationales afin de renforcer le centre d'information et de recherche sur l'Allemagne contemporaine (CIRAC),

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 4
Membres absents et non représentés : 10

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 2
Non participation : 0

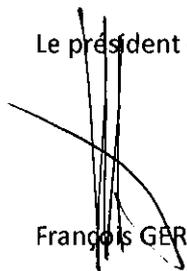
Article 1^{er} : La modification du profil de poste de professeur des universités en « Economie politique (section 5) à l'UFR Langues et études internationales en professeur « Histoire contemporaine/spécialité Allemagne » (section 22), est approuvée.

Article 2 : Le recrutement est autorisé dans le cadre d'une procédure au fil de l'eau.

Article 3 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise au recteur et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'université,



François GERMINET

Transmis au rectorat le : 18 mai 2018

Publié le : 18 mai 2018